RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 25-DCC-18 du 21 janvier 2025 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Open Beauty Innovation par la société Raise Investissement

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 janvier 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Open Beauty Innovation par la société Raise Investissement, formalisée par le procès-verbal du comité d'investissement de Raise Investissement du 17 décembre 2024 autorisant l'opération ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la détention par la société Raise Investissement, à l'issue d'un rachat d'actions et dans le cadre d'un protocole d'investissement, de [40-50] % du capital et [40-50] % des droits de vote de la société Open Beauty Innovation qui lui confèrent, compte tenu des dispositions du pacte d'actionnaires en vigueur, un contrôle exclusif sur cette dernière. La société Open Beauty Innovation est la holding du groupe Blissim, lequel est actif dans le secteur de la distribution au détail de cosmétiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-001 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence